



Communiqué  
Paris • 3 novembre 2020

# CONFINEMENT & DÉROGATIONS SPÉCIALES

A partir du 1<sup>er</sup> novembre, jusqu'à nouvel avis

Suite aux annonces du Chef de l'État du 28 octobre 2020 et aux nouvelles mesures gouvernementales parues le vendredi 30 octobre (arrêté 2020- 1310), la Ministre en charge des Sports, Roxana Maracineanu a présenté les principales mesures qui ont été actées concernant le secteur du sport à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020 :

>>> [www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport](http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport)

La Fédération Française Handisport a défendu auprès du Ministère en charge des Sports la nécessité pour les personnes en situation de handicap de ne pas être assignées à un confinement total. Il a en effet été rappelé la difficulté supplémentaire pour nos publics, en situation de handicap, à maintenir du lien social, à organiser une pratique sportive autonome, ainsi que les bénéfices essentiels des activités physiques régulières sur leur santé.

**Notre démarche a été entendue par les instances gouvernementales.** La Fédération précise que ce régime dérogatoire à la règle applicable aux autres pratiquants et licenciés sportifs, prôné par nous –pour nous- ne relève cependant aucunement d'un passe-droit. Dans la situation actuelle de reprise d'une pandémie accrue, il nous invite à poursuivre plus intensément la lutte collective contre la propagation du virus, avec plus de responsabilités. Il se fonde sur une confiance et une reconnaissance dont nous devons collectivement assurer la fiabilité, la rigueur et la mise en œuvre toujours plus vigilante.

**Il convient ainsi de comprendre que l'offre sportive des clubs handisport peut se déployer dès lors qu'elle permet l'accueil de nos licenciés dans des conditions de protection maximales et dans une perspective de maintien ou d'amélioration du bien-être physique ou psychologique du pratiquant.** Cela signifie qu'il n'est pas question de solliciter ou d'organiser la poursuite de nos activités habituelles sans comprendre le sursis probatoire dont nous bénéficions.

**Nos activités seront au demeurant possibles si les maires autorisent l'accès et l'utilisation des salles,** ce qui demeure de leur entier pouvoir d'appréciation.

**Il nous faut donc garantir l'organisation d'activités physiques et de bien-être, en accueillant des groupes très restreints,** en continuant à respecter les gestes barrières, la distanciation physique et le port du masque hors situation d'effort physique.

**Seuls les accompagnants indispensables à nos pratiquants en ayant le plus impérieux besoin peuvent participer à ces séances.** Les attestations de déplacement prévoient ce cas de figure, tout comme il nous est possible de nous déplacer au-delà de la limite du kilomètre pour nous rendre sur un lieu de pratique.

Nous sollicitons souvent d'être des licenciés comme les autres. Il nous est cependant aujourd'hui accordé une possibilité plus ouverte de pratiquer des activités sportives. Saisissons cette chance avec toute la gravité et le sérieux que la situation sanitaire national impose.

## Déclinaison\* des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport (au 1<sup>er</sup> novembre 2020)

1/2

CATÉGORIES	STATUT	ÉLÉMENTS OBJECTIVÉS
Pratique individuelle à l'exclusion de toute pratique collective et de toute proximité avec d'autres personnes	<b>Autorisé</b> avec attestation dérogatoire (1 personne, 1 km, 1 h, 1 fois/jour)	→ Remise en forme, sport santé, bien être / santé publique
Sportifs de Haut Niveau, Espoirs et collectifs nationaux, sportifs relevant du projet de performance fédéral (PPF) + encadrement Entraînements, compétitions, déplacements	<b>Autorisé</b> avec attestation dérogatoire	→ Continuité haute performance/professionnelle → Protocoles sanitaires renforcés validés par le Haut Conseil de la Santé Publique → Suivi médical renforcé → Listes des athlètes éligibles disponible sur le serveur PSQS → Listes des entraîneurs de haut niveau disponible auprès des DTN → Les ERP sont fermés mais ces publics bénéficient d'une dérogation pour y accéder
Sportifs professionnels Entraînements, compétitions, déplacements	<b>Autorisé</b> avec attestation dérogatoire	→ Continuité pédagogique/professionnelle → Enseignement en présentiel lorsque l'activité le nécessite → Protocoles sanitaires renforcés et validés par le Haut Conseil de la Santé Publique → Établissements du ministère des Sports → Les ERP sont fermés mais ces publics bénéficient d'une dérogation pour y accéder
Stagiaires en formation continue et professionnelle aux métiers du sport et de l'animation	<b>Autorisé</b> avec attestation dérogatoire	→ Continuité haute performance/professionnelle → Protocoles sanitaires renforcés validés par le Haut Conseil de la Santé Publique → Suivi médical renforcé → Les ERP sont fermés mais ces publics bénéficient d'une dérogation pour y accéder
Personnels accrédités pour les activités sportives à caractère professionnel (staff technique et médical, juges, arbitres, officiels, prestataires, etc.) Entraînements, compétitions, déplacements	<b>Autorisé</b> avec attestation dérogatoire	→ Nécessité d'assurer la continuité de la pratique sportive → Protocoles sanitaires renforcés validés par le Haut Conseil de la Santé Publique → Activités physiques adaptées (APA) et parcours de soin → Suivi médical renforcé → Les ERP sont fermés mais ces publics bénéficient d'une dérogation pour y accéder
Personnes en situation de handicap ou disposant d'une prescription médicale d'activité physique adaptée (APA)	<b>Autorisé</b> avec attestation dérogatoire	→ Continuité pédagogique → Protocoles sanitaires renforcés → Pratiques adaptées au contexte sanitaire → Établissements scolaires → Les associations sportives scolaires, les sections sportives scolaires, les sections d'excellence sportives sont maintenues sous réserve qu'elles concernent les élèves du même groupe qu'à l'école
Sport à l'école & EPS	<b>Autorisé</b>	

\* Soumise à la concertation des préfets et élus.  
Mesures valables à partir du 30 octobre jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020.


[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

**0 800 130 000**  
 (appel gratuit)

CATÉGORIES	STATUT	ÉLÉMENTS OBJECTIVÉS
Accueil périscolaire	<b>Autorisé</b>	→ Unité de temps et de lieu → Continuité pédagogique → Protocoles sanitaires renforcés → Pratiques sportives adaptées au contexte sanitaire → Contribution des associations et éducateurs sportifs aux accueils collectifs de mineurs déclarés
Étudiants en STAPS	<b>Autorisé</b> avec attestation dérogatoire	→ Continuité pédagogique → Formation universitaire/professionnelle → Établissements scolaires/universitaires → Les ERP sont fermés mais ces publics bénéficient d'une dérogation pour y accéder
Établissements du ministère INSEP, CREPS et écoles nationales	<b>Autorisé</b> avec attestation dérogatoire	→ Continuité haute performance/professionnelle → Protocoles sanitaires validés
Sport associatif Entraînements et compétitions	<b>Interdit</b>	→ ERP fermés à l'exception des publics prioritaires (scolaires, périscolaire, sportifs de haut niveau/professionnels et formation, sur prescription médicale, handicap) → Rassemblements interdits sur la voie publique
Piscines couvertes et plein air (tous modes d'exploitation)	<b>Interdit</b>	→ ERP fermés à l'exception des publics prioritaires (scolaires, périscolaire, sportifs de haut niveau/professionnels et formation, sur prescription médicale, handicap)
Salles de sport privées	<b>Interdit</b>	→ ERP fermés à l'exception des publics prioritaires (scolaires, périscolaire, sportifs de haut niveau/professionnels et formation, sur prescription médicale, handicap)
Manifestations sportives espace public	<b>Interdit</b> sauf pour les activités sportives à caractère professionnel/haut niveau (huis clos obligatoire)	→ Rassemblements interdits sur la voie publique
Pratique sportive en ERP X et PA	<b>Interdit</b> sauf pour les publics prioritaires (huis clos obligatoire)	→ ERP fermés à l'exception des publics prioritaires (scolaires, périscolaire, sportifs de haut niveau/professionnels et formation, sur prescription médicale, handicap)
Vie associative (AG, BE...)	<b>Autorisé</b> Uniquement en dématérialisé	→ Garantir un dispositif de vote électronique sécurisé et fiable → Garantir un vote secret pour les élections et tout vote portant sur des personnes

# Doctrine fédérale pour le sport

À partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020, dans le cadre de la nouvelle phase de confinement national, la Fédération encourage la poursuite de l'activité physique et sportive, dans le strict respect des nouvelles adaptations et autorisations nationales, fédérales et locales en vigueur.

Cette nouvelle version des possibilités de reprise des activités fédérales est destinée aux dirigeants des associations affiliées (clubs et sections), comités régionaux, départementaux, commissions sportives, mais également aux pratiquants dans les clubs afin de les accompagner dans le processus d'un maintien de leur activité sportive dans des conditions de sécurité optimales.

La FFH conditionne l'autorisation qui été accordée aux personnes en situation de handicap, à une poursuite de l'activité physique et sportive dans les conditions préférentielles suivantes. Celle-ci doit se dérouler :

## Pour le grand public en situation de handicap :

1. **Sous la responsabilité d'un club affilié, d'un comité ou en association avec le partenaire associé de l'éducation nationale dans le cadre uniquement du périscolaire** (lorsque celui-ci est autorisé par les autorités locales d'établissement).
  - **Dans la limite des autorisations accordées par le maire et/le préfet** (seuls autorisés à décider de l'ouverture des équipements recevant du public (ERP) de type intérieur et Plein Air,
  - **En faisant preuve de responsabilisation individuelle dans la mise en place et la mise en œuvre de l'activité** pour faire respecter les consignes fédérales en ces circonstances.
  - **Pour les licenciés en situation de handicap reconnus par la MDPH ;**
  - **Pour les personnes en situation de handicap, dans le cadre des plans éducatifs déjà définis entre le comités/club et un partenaire social ou de l'Éducation nationale**, avec accord du chef d'établissement et du respect du protocolaire renforcé des organismes accueillant (EN, Clis Clem, Etablissement médico-sociaux) ;
2. **Dans la perspective du maintien ou de l'amélioration de la condition physique ou de la santé en général en prévention des conséquences des effets de la sédentarité.**
3. **Favorisant la pratique individualisée et appropriée au contexte de confinement adapté :**
  - **Principe systématique de limitation des effectifs** (pas de jauge définie) pour éviter le brassage des populations
  - **Réduire les durées de séance**, pour privilégier des petits groupes et respecter l'individualisation de la pratique
  - **Sans masque lors de l'activité** et avec des pratiques favorisant la distanciation.
  - **Vigilance sur les publics les plus vulnérables** (bienveillance et limitation strict des expositions inutiles)
  - **Sans contact et sans opposition, y compris pour les sports collectifs**
  - **Usage d'un matériel sportif individuel** et d'équipements personnels.
4. **Respectant des protocoles sanitaires renforcés :**
  - **Application des gestes barrières et bulles sanitaires** (flux de circulation des personnes, accueil et temps d'activité)
  - **Validés par la Mairie** du lieu de pratique

5. **Avec un encadrement bénévole et/ou professionnel (en situation de handicap ou non) :**
  - **Limité aux plus stricts besoins spécifiques de l'activité du public accueilli et en respect des obligations sécuritaires**, par un encadrement de préférence professionnel (encadrement sportif, médical et guide et pilote)
  - **En limitant les temps de contact entre l'aidant technique et la personne en situation de handicap non autonome** lors de la mise en place de l'activité et dans le respect des mesures de prévention sanitaires : masque, lavage des mains, surblouses etc..
6. **Avec une attestation de sa reconnaissance de handicap, validée par la MDPH, accompagnée d'un justificatif de déplacement**, pour le pratiquant et l'encadrant sportif à faire compléter par l'association.

**Téléchargeable sur le site du Ministre des Sports (modèle en annexe) :**

[https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/justificatif\\_de\\_deplacement\\_ministere\\_charge\\_des\\_sports.pdf](https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/justificatif_de_deplacement_ministere_charge_des_sports.pdf)

**En dehors de ces principes et dérogations précises, la Fédération Française Handisport n'autorise pas d'autres formes de regroupement, notamment compétitifs, suspendus jusqu'à nouvel avis.**

Les transports individuels sont à privilégier et les transports collectifs possibles dans le respect des règles de distanciation, avec port du masque obligatoire.

## **Pour les sportifs de Haut niveau :**

1. **Sportifs de Haut Niveau, Espoirs et collectifs nationaux**, sportifs relevant du projet de performance fédéral (PPF), autorisés, à titre dérogatoire, à s'entraîner dans les établissements recevant du public, en intérieur et/ou en extérieur, et à se réunir sans limite d'effectif.
2. **Les ERP sont fermés mais ces publics bénéficient d'une dérogation pour y accéder** (validation par les Maires et Préfets dans un objectif de Continuité haute performance/professionnelle : Entraînements, compétitions, déplacements en Europe)
3. **Protocoles sanitaires renforcés, validés par le Haut Conseil de la Santé Publique**
4. **Suivi médical renforcé.** Cette autorisation s'accompagne pour les regroupements en stage d'équipe de France d'un protocole sanitaire spécifique incluant des tests de dépistage de la covid-19.
5. **Encadrement autorisé** (bénévole et/ou professionnel nécessaire à la prise en charge de la séance) : encadrement sportif, paramédical et médical.
6. **Présentant une attestation HN (disponible sur le serveur PSQS) et un justificatif de déplacement pour les personnes accréditées, athlètes HN, encadrement sportif (modèle en annexe)** pour une activité sportive de haut niveau (Athlètes éligibles PSQS et Listes des entraîneurs de haut niveau disponible auprès de la DTN)

# ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

## Activité de sport de haut niveau Formation universitaire ou professionnelle aux métiers du sport Pratique sportive adaptée

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié à l'un des motifs suivant : « Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou examen, **conformément aux dérogations prévues à l'article 42 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020** »

et que ma situation personnelle est la suivante :

- sportif de haut niveau (joindre une attestation de sportif relevant du projet de performance fédéral – PPF – ou une attestation de sportif inscrit en liste ministérielle en cours de validité)
- éducateur sportif dont la profession emporte l'obligation d'un entraînement individuel régulier pour l'entretien des compétences techniques et physiques garantissant la sécurité des pratiquants (joindre une copie de la carte professionnelle d'éducateur sportif en application de l'article L. 212-11 du code du sport)
- étudiant de la filière universitaire STAPS, stagiaire de la formation continue ou professionnelle visant l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat permettant l'exercice de la profession d'éducateur sportif (joindre un justificatif de scolarité ou une convocation à la formation)
- personne disposant d'une prescription médicale pour une pratique d'activité physique adaptée conformément aux dispositions des articles D. 1172-1 et suivants du code de la santé publique (joindre la copie de la prescription médicale)
- personne en situation de handicap (joindre la copie de la carte délivrée par la maison départementale du handicap)

Cette situation justifie le déplacement dérogatoire pour me rendre sur le/les lieu(x) d'exercice de l'activité sportive suivant :

-  
-  
-

Durée de validité : du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2020

Fait à :

Le :

# JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT

## Activité sportive à caractère professionnel Personne accréditée pour une activité sportive à caractère professionnel ou de haut niveau

Les déplacements de la personne ci-après entre son domicile et son lieu d'activité sportive, ne peuvent être différés et sont autorisés sur présentation d'un document justifiant de sa qualité (décret n°2020-1310, art. 4-1.a et art. 42).

L'accès aux sites de pratiques dans l'espace public et/ou aux équipements sportifs nécessaires à son activité est autorisé (sous réserve de l'accord de l'exploitant pour ce qui concerne les équipements sportifs).

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse du domicile principal :

Discipline sportive concernée :

Nom de l'autorité organisatrice de l'activité sportive (fédération, club, ou organisateur évènementiel) :

Qualité justifiant la dérogation (cocher la case):

sportif professionnel (= sportif dont la principale source de revenus est tirée de sa pratique sportive : contrat de travail de sportif professionnel, contrat de partenariat / sponsoring, contrat d'image, primes, l'ensemble générant sa principale source de revenus)

personne accréditée en vue d'une activité sportive à caractère professionnel ou de haut niveau (= dont la présence est nécessaire au bon déroulement des activités sportives d'entraînement ou de compétition, notamment l'encadrement technique et médical, les juges et arbitres, les officiels, les ramasseurs de balles, les prestataires et diffuseurs etc)

encadrant dont la présence est nécessaire au bon déroulement des activités sportives adaptées pour les personnes en situation de handicap ou en parcours de soins (notamment encadrement technique et médical, guide spécialisé)

Lieu(x) d'exercice de l'activité sportive :

-  
-  
-

Heure(s) habituelle(s) d'arrivée de la personne sur son (ses) lieu(x) d'activité :

Durée de validité : du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2020

Fait à :

Le :

*Signature du représentant de la structure organisatrice de l'activité sportive (fédération, club, ou organisateur évènementiel), précédée du nom, prénom et qualité du signataire + tampon de la structure :*

**La fédération rappelle l'importance de maintenir les principes GDM (Gestes Barrières, Distanciation physique et Port du Masque) et d'autoévaluation** dans le cadre du confinement et avant toute sortie ou activité autorisée. Informations disponibles dans le guide de reprise édité le 25 septembre : [www.handisport.org/guide-reprise-handisport-et-nouvelles-mesures/](http://www.handisport.org/guide-reprise-handisport-et-nouvelles-mesures/)

**Malgré notre attention, nous sommes conscients que tous les cas de figure et toutes les réponses ne figurent pas dans ces nouvelles dispositions fédérales** : en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, des décisions gouvernementales et fédérales des mises à jour et éventuelles évolutions seront communiquées sur le site officiel [handisport.org](http://handisport.org)

**De plus la cellule de crise FFH reste à votre écoute pour toute précision, à l'adresse email : [reprise@handisport.org](mailto:reprise@handisport.org)**

Vos contributions, retours d'expériences, difficultés, innovations permettront d'enrichir notre approche collective de cette crise et d'une reprise, enfin possible, en toute sécurité pour tous.

Confiants dans la capacité des commissions sportives, comités et associations à rester mobilisées, malgré ce contexte difficile, à trouver localement des solutions adéquates, proportionnées et créatives, **nous vous remercions de votre collaboration.**

**Contact & information**  
[reprise@handisport.org](mailto:reprise@handisport.org)

[www.handisport.org](http://www.handisport.org)